

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°2023/030**

**OBJET : NUMÉROTAGES COMPLÉMENTAIRES DE LA RUE DE LA LIBÉRATION**

Le Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la conformation des lieux ;

Considérant la division foncière suivant l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable de division 2022/AU/99 délivré le 12 Juillet 2022 ;

Considérant la nécessité d'identifier les lots créés issus de la division foncière susvisée ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le numérotage des lots situés « Rue de la Libération » est fixé comme suit dans la continuité du numérotage existant et ce, conformément au plan ci-dessous :

Lot	N° voie	Dénomination
A	57 BIS	Rue de la Libération
B	57	Rue de la Libération



**Article 2 :**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur maison soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**Article 3 :**

La direction du secrétariat général est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ⇒ Sous-préfecture de l'arrondissement de Provins,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Nangis,
- ⇒ Bureau du cadastre de Provins,
- ⇒ Direction Générale des Impôts de Provins,
- ⇒ Le secrétariat général,
- ⇒ La Poste Plateforme de Distribution du Courrier de Nangis.
- ⇒ Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,
- ⇒ Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-et-Marne,
- ⇒ Groupe Est du S.D.I.S de Seine-et-Marne,

Fait à Nangis, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Nolwenn



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 12 NOV. 2023

Et de la transmission ou notification et publication

Le 27 novembre 2023

Le Maire,

Nolwenn



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Modèle de réception en préfecture  
077-21770327-1-20231122-PEPWA-2023-030-AR  
Date de télétransmission : 22/11/2023  
Date de réception en préfecture : 22/11/2023